

Le dossier électronique du patient à partir de 2017



● L'exportation des données simplifiée

**Les échanges de données
en toute facilité**

● Norme internationale

**Nouveaux bulletins de versement
avec QR code**

Dossier électronique du patient : créé par des médecins, AD Swiss, fournit l'infrastructure centrale

L'introduction du dossier électronique du patient est prévue pour 2017. AD Swiss mettra en temps opportun à la disposition des professionnels de la santé dans le domaine ambulatoire et en milieu hospitalier, une plate-forme nationale conforme aux dispositions légales pour les échanges électroniques de données patients.

La loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) a été votée en juin 2015. L'introduction du dossier électronique du patient (DEP) est prévue pour 2017. Avec le DEP, chacun pourra rendre ses données médicales accessibles à des professionnels de la santé, consulter ses données et gérer les droits d'accès. De la même façon, les échanges de données entre les différents professionnels de la santé devraient être facilités. Sur une plate-forme centrale, il sera possible d'extraire et de regrouper des informations selon des processus et des normes établis, à tout moment, où que l'on se trouve, et de rendre ces données visibles pour l'utilisateur. Ainsi, les professionnels de la santé disposeront également d'un accès à des données pertinentes pour le traitement de leurs patients, qui auront été établies et saisies de façon décentralisée par d'autres professionnels médicaux.

Des échanges de données sécurisés

Les données du DEP ne seront pas stockées de façon centralisée, mais demeureront dans le « système primaire » (logiciel de cabinet, système d'information clinique, etc.) du fournisseur de prestations. Pour les échanges de données, il sera toutefois nécessaire que le professionnel de la santé soit rattaché à une communauté certifiée ou une communauté de référence, qui réponde aux exigences de la LDEP. De plus, le patient devra attribuer les droits d'accès nécessaires. Les patients et les professionnels de la santé du domaine ambulatoire comme les médecins traitants participeront au système DEP sur la base du volontariat. Les hôpi-

taux, les maternités et les établissements médico-sociaux auront, pour leur part, l'obligation de s'affilier à une communauté DEP au terme d'un délai transitoire de trois ou cinq années.

L'infrastructure Affinity Domain

Pour permettre des échanges sécurisés de données, plusieurs composantes techniques sont nécessaires. Autrement dit, une infrastructure de base doit être disponible. Cette infrastructure technique est appelée « Affinity Domain » (AD). Sur cette AD sont assurées la gestion des données des professionnels affiliés, ainsi que la sécurisation du stockage et de la transmission des données. Un portail d'accès est par ailleurs mis à disposition. Les différentes AD décentralisées peuvent communiquer entre elles via des interfaces définies selon des exigences bien établies, et permettent ainsi des échanges inter-communautaires. Jusqu'à présent, ces AD étaient proposées en Suisse par la Poste et par Swisscom. Aujourd'hui, un troisième prestataire, qui est détenu par des médecins, fait son apparition. La nouvelle société AD Swiss Net AG exploitera une telle plateforme en partenariat avec Health Info Net AG (HIN).

En tant que professionnel de la santé dans le domaine ambulatoire, que dois-je faire pour participer au système du DEP ?

L'affiliation au DEP est facultative en tant que professionnel de la santé dans le domaine ambulatoire. Si vous souhaitez alimenter un DEP, vous devez tout d'abord vous rattacher à une « communauté » ou à une « communauté de référence ».

Qu'est-ce qu'une communauté ?

Une communauté est composée de regroupements de fournisseurs de prestations dans le domaine de la santé, comme des médecins, des hôpitaux et des établissements médico-sociaux, qui se sont constitués à l'échelle régionale ou supra-régionale. Il faut s'attendre à l'émergence prochaine de nombreuses communautés DEP en Suisse. Les « communautés de référence » se distinguent des « communautés » pour les professionnels de la santé en ce sens que les patients y adhèrent également. En Suisse, peu de communautés de référence seront créées, la plupart toutefois au niveau cantonal ou régional. Une seule communauté de référence aura compétence pour un individu donné. Au sein de celle-ci seront gérés les déclarations de consentement, le pilotage des droits d'accès, et la saisie des données de l'individu concerné. De plus, chaque communauté de référence proposera un point de contact pour l'assistance aux patients.



Avec AD Swiss et la Caisse des Médecins, vous êtes sur la bonne voie

AD Swiss exploitera sa propre communauté ou société d'exploitation. Si vous souhaitez vous affilier à cette communauté en tant que professionnel de la santé, vous pouvez vous mettre en conformité avec les exigences du DEP sans y passer beaucoup de temps, ni investir de grosses sommes d'argent dans votre infrastructure IT ou vous abonner à de nouveaux services. AD Swiss fournira les interfaces et adaptateurs nécessaires, et veillera à ce que les échanges de données pertinentes pour le traitement des patients se déroulent dans le respect des dispositions de la LDEP. Un exemple : la Caisse des Médecins mettra à la disposition de ses clients, pour tous les produits, les interfaces nécessaires pour le DEP, sans que vous ayez à vous soucier de quoi que ce soit. Vous devrez simplement décider, si vous souhaitez ou non, vous affilier à une communauté et utiliser le système du DEP. AD Swiss et HIN sont aussi en pourparlers avec d'autres éditeurs de logiciels de cabinet pour évoquer la question des adaptateurs et des interfaces. On peut supposer qu'une solution efficace et conviviale pour les professionnels de la santé sera trouvée avec la plupart d'entre eux, qui ne nécessiteront pas l'acquisition d'éléments d'infrastructure supplémentaires auprès d'autres prestataires externes. Si vous êtes intéressés par ces questions, veuillez prendre contact avec la HIN, la Caisse des Médecins ou votre fournisseur de logiciel.

AD Swiss Net AG

● L'exportation des données simplifiée

Les contrats « léonins » dans le domaine du logiciel sont déloyaux

La possibilité d'une transmission d'informations à partir de dossiers patients, d'analyses, de documents ou d'autres données patients, est une question d'importance lorsque l'on décide d'installer le logiciel de cabinet d'un autre fournisseur.

La Caisse des Médecins montre l'exemple et garantit à ses membres un accès illimité aux diverses données des patients. Elle permet également la mise à disposition des données sous forme de fichiers structurés. La possibilité d'importer les données dans le nouveau logiciel est ainsi garantie.

A l'inverse, la Caisse des Médecins est en mesure d'importer les données structurées d'autres éditeurs de logiciels. Malheureusement, il n'est pas possible de garantir que les données puissent être exportées avec la même facilité, et de façon aussi structurée dans le cas de certains programmes. Quelques fournisseurs n'offrent pas cette possibilité et préfèrent que leurs clients soient pieds et poings liés. Contactez la Caisse des Médecins et demandez gratuitement, et sans engagement de votre part, si les transmissions de données sont possibles sans aucune restriction dans votre cas.



Le nouveau bulletin de versement arrive

ISO 2022 est une norme internationale pour les échanges de données électroniques dans le domaine financier. Les institutions financières suisses appliqueront cette norme et harmoniseront parallèlement les paiements. La diversité des procédés et des formats, ainsi que les différents bulletins de versement en circulation en Suisse, feront bientôt partie d'un passé révolu.

IBAN, un format unifié pour les numéros de compte

Le numéro de compte classique est remplacé par le n° IBAN structuré selon la norme internationale IBAN. L'identification explicite du numéro de compte au format IBAN réduit dans une large mesure les erreurs de saisie, les questionnements et les rejets.

Bulletin de versement avec QR code

D'ici 2020, il n'y aura plus qu'un seul bulletin de versement, quel que soit le mode de paiement utilisé. Ce nouveau bulletin de versement avec code de données (QR code) contiendra le compte bancaire au format IBAN exclusivement. Le QR code à lecture optique, qui sera désormais présent sur le bulletin de versement, autorise le traitement continu des données. De cette façon, les processus seront beaucoup plus simples et plus efficaces. Il ne sera plus nécessaire de gérer manuellement les données. Avec le QR code, elles pourront être directement traitées dans le système à l'aide d'un lecteur, comme un smartphone par exemple.

Les membres de la Caisse des Médecins ne s'occupent de rien. La coopérative veillera à

ce que le logiciel et le bulletin de versement soient mis en conformité en temps opportun avec le nouveau système.

Ceux qui ne confient pas la facturation à la Caisse des Médecins doivent se poser les questions suivantes :

- L'imprimante actuelle imprime-t-elle les QR codes dans une qualité adaptée à la lecture automatique? L'impression du code ralentit les impressions en général. L'achat d'une nouvelle imprimante pourrait s'avérer utile.
- Le logiciel est-il capable de représenter des QR codes, de générer des IBAN et des numéros de référence? Une mise à jour du logiciel serait peut-être nécessaire.
- Si vous avez installé un lecteur, vous auriez avantage à vérifier s'il interprète correctement les QR codes et s'il les transmet bien au logiciel.

Dans un premier temps, nous vous invitons à voir dès que possible avec votre fournisseur si votre logiciel de cabinet est compatible avec la norme ISO-20022. A défaut de vous mettre en

conformité dans les meilleurs délais, vous vous exposeriez à des problèmes et des retards de paiement.

Des informations détaillées sur l'harmonisation des paiements en Suisse sont disponibles à cette adresse: www.paymentstandards.ch

SIX Interbank Clearing AG



www.caisse-des-medecins.ch
Actualités du secteur de la santé,
avec de nombreuses informations utiles.

Impressum

Rédaction et éditeur: Caisse des Médecins

Concept/maquette: publix.ch

Adresse: Caisse des Médecins, rédaction

« infoPoint », case postale, 8902 Urdorf,

téléphone 044 436 17 74,

marketing@caisse-des-medecins.ch,

www.caisse-des-medecins.ch

Copyright: Caisse des Médecins

société coopérative

Ä K ÄRZTEKASSE
C M CAISSE DES MÉDECINS
CASSA DEI MEDICI

Caisse des Médecins

Société coopérative · Romandie

Chemin du Curé-Desclouds 1 · 1226 Thônex

Tél. 022 869 46 30 · Fax. 022 869 45 07